

Nombre de membres**en exercice:** 10**Présents :** 10**Votants:** 10**Séance du 10 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin l'assemblée régulièrement convoquée le 10 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Hervé GARNIER, Adeline GARNIER, Bertrand LACOSTE, Lisa LEMERCIER, Jean-Robert SELEBRAN, Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE, Jean-François SERRES, Philippe POTIEZ, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX**Représentés:****Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Adeline GARNIER**Ordre du jour:**

Lecture et approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 avril 2022

Désignation du secrétaire de séance

Présentation de l'ordre du jour

Délibérations

- Plan de financement pour l'aménagement des carrefours dangereux
- Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement des carrefours dangereux
- Demande de fonds de concours à Cauvaldor pour l'aménagement des carrefours dangereux
- Choix du mode de publicité des actes de la collectivité
- Régularisation des conventions de servitude avec ENEDIS
- Accord pour l'enfouissement par la FDEL d'un réseau électrique BT dans le village

Autres points à l'ordre du jour

- Rénovation presbytère
- Point avancement PLUi-H
- Prévention incendie

Questions diverses**Délibérations****Plan de financement pour l'aménagement des carrefours dangereux - DE 2022_016**

M. le Maire présente les estimations du Département du Lot concernant les travaux de sécurisation de trois carrefours dangereux de la commune. Il s'agit du carrefour entre la RD 32, la rue de l'église et la rue de la Balme, en bas du village, d'une part, et des carrefours de La Croix et de la RD 32 avec la route des Brameforts et la route de Crouquet, au Sol del Pech, d'autre part.

Les estimations sont les suivantes :

- Bas du village : 14 880.00 € TTC
- La croix / Sol del Pech : 1 932.00 € TTC

Motant total TTC : 16 812.00 € TTC

Dont TVA à 20% : 2 802.00 €

Soit un total HT de : 14 010.00 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal de déposer les demandes de subvention suivantes :

- Au titre des amendes de police
(dotation de 30% du montant HT) : 4 203.00 €
 - Au titre du fonds de concours de Cauvaldor
(30% du montant HT) : 4 203.00 €
- Total : 8 406.00 €**

L'autofinancement de la Commune s'élèverait donc à 5 604.00 € sur le montant HT, soit, **8 406.00 €** au total en incluant la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le projet et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à sa mise en oeuvre.

Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement des carrefours dangereux - DE 2022 017

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre des amendes de police concernant le projet d'aménagement des carrefours dangereux pour un montant de travaux de 14 010,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande et charge M. le Maire de signer tous documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Demande de fonds de concours à Cauvaldor pour l'aménagement des carrefours dangereux - DE 2022 018

Dans la continuité du plan de financement pour les travaux d'aménagement des carrefours dangereux, pour un montant de travaux de 14 010,00 € HT, M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider le projet de demande d'un fonds de concours auprès de Cauvaldor en complément de la demande de subvention au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande et charge M. le Maire de signer tous documents nécessaires à l'obtention du fonds de concours.

Choix du mode de publicité pour les actes de la collectivité - DE 2022 019

Le Conseil Municipal de Carluçet,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires, et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur le site de la commune, et, de façon transitoire, la publicité par affichage.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ à 9 voix pour, 1 voix contre

Régularisation des conventions de servitude avec ENEDIS - DE 2022 020

M. le Maire indique au Conseil Municipal que diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales, et notamment la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée F 777.

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal son accord pour la signature de ces actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

Accord pour l'enfouissement par la FDEL d'un réseau électrique BT dans le village - DE 2022 021

Monsieur le Maire présente le projet de dissimulation et sécurisation des réseaux aériens du Laquet, référencé OPERATION 40336ER par la FDEL.

Il est exposé au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), la Commune de CARLUCET doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux associés de rénovation de l'éclairage public ainsi que des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la Commune de CARLUCET, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les dispositions de l'article L.2422- 12 du code de la commande publique, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la Commune de CARLUCET pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau, la contribution de la Commune de CARLUCET pour l'enfouissement du réseau électrique et précise que les coûts des travaux d'éclairage public et téléphonique, réalisés par la FDEL pour le compte de la collectivité, lui seront remboursés intégralement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 24 600,00 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
- 2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023,
- 3) S'engage à participer à ces travaux à hauteur de 3 690 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,
- 4) Assure que, sur l'emprise du projet, la disparition des autres réseaux (Réseau téléphonique, câblo-opérateurs, ...), et la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément.
- 5) Approuve le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL.
- 6) Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public et autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Président de la FDEL et dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention présentée ultérieurement

après étude ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de CARLUCET lui étant intégralement répercuté.

7) Autorise la FDEL à lancer les études définitives. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.

8) Approuve l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par la FDEL.

9) Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer, avec Orange et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de CARLUCET lui étant intégralement répercuté.

10) Approuve la ventilation des travaux téléphoniques établie par ORANGE et la FDEL

11) S'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget de sa collectivité.

12) Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Autres points à l'ordre du jour

- Rénovation presbytère

Le dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Etat) a été déposé et accepté.

Pour les dossiers auprès de la Région et du Département, il faut pouvoir proposer une amélioration de la performance énergétique (estimée avec le DPE, Diagnostic de Performance Energétique). Le coût du diagnostic varie de 350 à 380 euros selon les prestataires. L'entreprise choisie pour réaliser ce DPE est le cabinet Agenda Diagnostics.

- Point avancement PLUi-H

Cauvaldor a informé les communes que le responsable du projet de PLUi-H doit changer. Le Conseil Municipal regrette l'absence de méthode et de solutions sur ce dossier et souhaiterait rencontrer le futur responsable afin d'être mieux informé, notamment sur l'organisation de la procédure.

Une tâche importante actuellement pour la commune est de répertorier les "ruines".

- Prévention incendie

Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ayant donné des avis défavorables sur les dernières demandes de permis de construire, M. le Maire a reçu un représentant du service afin de faire un point sur la défense incendie de la commune.

Le bilan de la visite est le suivant :

- Au Laquet, il est faudrait implanter un panneau normalisé "Réserve incendie",
- La borne incendie existante dans le bourg est aux normes
- 3 réserves vont être intégrées (le Lac Grand, la Fontbotte et le lac aux castinières).

Il est prévu de prendre contact avec la SAUR afin de connaître le positionnement des lignes d'eau sur la commune et leur débit pour étudier l'emplacement d'éventuelles bornes supplémentaires.

La question se pose de savoir s'il est possible d'aider à prévoir des citernes sur les futures constructions pour la lutte contre les incendies.

Questions diverses

- Cauvaldor organise une réunion des secrétaires de mairie le mercredi 15 juin à la salle des fêtes de Carluçet.

- L'opération Ciné Belle Etoile est renouvelées et la projection aura lieu à Carluçet le mardi 16 août, après le marché fermier.

- Cauvaldor a approuvé la nouvelle liste des voies communales d'intérêt communautaire établie en réunion du Conseil Municipal le 24 janvier 2022 (délibération n°DE_2022_003).

- M. Jean-Claude CALLAULT, ancien restaurateur de Carlucet, par l'intermédiaire d'un avocat, a écrit afin de demander une compensation au chiffre d'affaires qu'il estime avoir perdu lors de la fête du village de 2014, soit 10 000 €. En cas de recours judiciaire, le Comité des fêtes et la Mairie feraient front commun.

- Entretien voirie :

. Le point-à-temps sera réalisé par Cauvaldor autour du 10-12 août dans les secteurs définis.

. La Colas interviendra pour Cauvaldor, pour rénover la route de Dagues et la section de Graule prévues au planning. La préparation aura lieu entre le 29 juin et le 4 juillet, et le goudronnage entre le 19 et le 21 juillet.

- Des locataires de la salle des fêtes ont signalé la présence de rats dans la cave. Ils se sont aussi plaint des mouches (comme nous le font remarquer les utilisateurs chaque été). La Commune étudie les mesures à prendre pour remédier à ce type de désagrément.

- La crise du covid et les confinements n'ayant pas permis l'organisation des repas suite aux élections municipales, le Conseil envisage d'offrir un repas aux habitants, sur invitation, le 14 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.